

Mon choix c'est l'Unsa !



Délégué national : Michel Martinet

01 44 39 23 49 / 06 20 77 07 83

michel.martinet@se-unsa.org

Flash

Personnels d'Éducation

Flash N°3 (20 janvier 2012)

Sommaire

- 1) **Participation aux concours 2011, toujours en baisse**
- 2) **Effectifs du corps des CPE septembre 2011 ; une stabilité en trompe l'œil**
- 3) **Décret n°2011-1716 du 1-12-2011 sur : Établissements publics locaux d'enseignement et l'organisation et le fonctionnement**
- 4) **Valorisation financière des débuts de carrière, bien mais insuffisant pour le pouvoir d'achat. Aucune valorisation après le 5eme échelon**
- 5) **Circulaire ECLAIR ; acte 1 d'une dérégulation des mutations**
- 6) **Mutations inter 2011 - 2012 - calendrier**
- 7) **La CAPN CPE se réunie pour vérifier les barèmes de la 29eme base**
- 8) **Non titulaires CPE : la loi attendue examinée prochainement**

1) Participation aux concours 2011, toujours en baisse

Le nombre de candidats inscrits et présents aux concours d'enseignant et de CPE, a fortement chuté à la session 2011. Les chiffres d'inscrits de la session 2012 ne sont pas encore connus. La baisse continue est possible.

Il faut être lucide; avec tout ce que subit l'éducation nationale depuis une huitaine d'année on rentre de plus en plus sur une lame de fond de désaffectation que sur du conjoncturel". Jusqu'ici "les métiers de la fonction publique étaient une valeur refuge en période de crise. Or ce n'est plus le cas pour le métier enseignant" pour le SE-Unsa.

Afin d'illustrer l'analyse, l'observation de l'évolution du nombre de candidats aux concours de CPE sur les 8 dernières années est assez parlante (voir tableau ci-dessous).

On notera que la session du concours externe 2011 voit exploser, pour la première fois depuis sa création, le taux de réussite. C'est la conséquence d'une chute brutale des inscriptions et des présents. Ceci marque très certainement une réelle désaffectation des personnes pour les métiers de l'éducation nationale. La montée des qualifications à « master 2 » n'explique pas à elle seule ce chiffre même si elle joue un rôle probable sur le taux de « présents » en plus du taux d'inscrits. Le nombre de participant aux concours 2012 éclairera sur la tendance.

Le concours interne par contre conserve encore un potentiel de candidats important, montrant que le vivier n'est pas tari (évidemment puisque la conjoncture a développé depuis plusieurs années un nombre conséquent de CPE contractuels et d'assistant d'éducatrices qui regardent assez naturellement vers ce concours comme un aboutissement de leur parcours actuel, un parcours avant tout avec la précarité comme toile de fond.

La encore le nombre d'inscrits en 2012 donnera des précisions sur une tendance de fond car la baisse entre 2006 et 2012 se chiffre à près de 2000 inscrits en moins.

Évolution du nombre de candidats/postes aux différents concours de CPE entre 2004 et 2012

Concours externe	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis/présents
C.P.E 2012	245					
C.P.E 2011	275	3 862	1 382	552	275	19,90%
C.P.E 2010	250	7 669	3 653	574	250	6,84%
C.P.E. 2009	200	8930	4757	474	200	4,20%
C.P.E. 2008	200	9949	4890	497	200	4,09%
C.P.E. 2007	200	12114	6553	497	200	3,05%
C.P.E. 2006	200	13897	7736	475	200	2,59%
C.P.E. 2005	415	14238	8309	905	415	4,99%
C.P.E. 2004	380	12551	8340	861	380	4,56%
Concours interne	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Admis/présents
C.P.E 2012	55					
C.P.E 2011	55	3 976	1 972	131	55	2,79%
C.P.E 2010	50	4 720	2 741	108	50	1,82%
C.P.E. 2006	20	5892	3898	53	20	0,51%
C.P.E. 2005	55	5463	3903	127	55	1,41%
C.P.E. 2004	55	4200	3518	151	55	1,56%
Concours réservés	Postes	Inscrits	Présents		Admis	Admis/présents
C.P.E. 2005	40	284	142		40	28,17%
C.P.E. 2004	55	251	178		55	30,90%
Examens professionnels	Inscrits	Présents	Admis			Admis/présents
C.P.E. 2005	37	28	21			75,00%
C.P.E. 2004	55	47	32			68,09%

2) Effectifs du corps des CPE septembre 2011 ; une stabilité en trompe l'œil

Le projet de loi de finances pour 2012 ne prévoit pas de suppressions d'emplois pour le programme 230 « Vie de l'élève ».

Donc pas de suppressions de poste pour les CPE.

Mais cela ne veut pas dire que le corps ne va perdre des unités. Entre les entrées et les sorties du corps, le rapport est négatif depuis 2005 et c'est entre 200 et 300 CPE qui disparaissent chaque année. La perte est ressentie essentiellement sur les TZR et le remplacement est de plus en plus réduit dans sa partie effectuée par des CPE titulaires.

Avec le nombre de recrutement aux concours et malgré un redressement léger depuis 2010, la baisse est inexorable et va, d'ici deux à trois ans, toucher le noyau dur; les postes fixes, si rien ne change.

Programme Vie de l'élève								
Emplois au 1er septembre 2011								
	Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants							Personnels administratifs, techniques et de service hors encadrement
	CPE	MI-SE	AVS- i	Médecin	Infirmier	Assistant social	Vacations médecin	
Aix-Marseille	525,00		491,63	64,00	307,00	130,00	12,35	
Amiens	371,00		311,12	43,50	254,00	82,50	1,28	
Besançon	233,50		188,57	21,00	156,00	38,00	3,50	
Bordeaux	526,00		386,00	51,00	351,00	83,00	6,34	
Caen	253,00		156,06	30,00	190,00	51,00		
Clermont-Ferrand	234,00		176,00	25,00	180,00	46,50	1,95	
Corse	72,00		68,53	7,00	41,00	12,00	0,24	
Créteil	906,00		531,00	100,00	508,00	281,00		5,00
Dijon	300,00		223,29	31,00	201,50	54,50	4,34	
Grenoble	490,00		461,38	61,00	341,50	105,00	13,00	
Guadeloupe	111,00		66,77	15,00	69,00	31,00		
Guyane	72,00		56,77	7,00	51,00	19,00	1,00	
Lille	766,50		623,09	113,00	521,00	197,00	11,22	
Limoges	161,50		90,01	9,00	111,00	27,50	3,00	
Lyon	497,00		534,44	58,00	319,50	123,00	9,71	
Martinique	99,00		83,09	12,00	65,00	25,00	3,20	
Montpellier	463,00		319,19	48,50	268,00	82,00	4,93	28,00
Nancy-Metz	433,00		384,00	46,00	312,00	89,50	7,65	
Nantes	443,00		438,57	60,00	340,00	110,00	15,15	
Nice	316,00		302,29	33,00	187,00	62,00	4,27	
Orléans-Tours	414,00		329,80	39,00	300,00	84,00	9,01	
Paris	381,50		203,27	21,00	184,00	75,50	4,04	45,00
Poitiers	280,00		235,50	40,50	211,00	47,00	1,51	
Reims	270,00		144,30	30,00	181,50	50,00	3,02	
Rennes	393,50		527,00	61,00	310,00	93,00	12,60	
Réunion	235,00		149,00	30,00	141,00	56,00		
Rouen	346,00		208,92	47,00	234,50	81,00	0,58	
Strasbourg	307,00		290,57	41,00	200,50	68,00	1,66	
Toulouse	524,00		420,82	53,00	324,00	91,50	5,40	
Versailles	977,50		791,00	125,00	589,00	265,00	22,19	
Total Métropole + DOM	11 401,00		9 192,00	1 322,50	7 449,00	2 560,50	163,14	78,00
Total COM	144,00	272,00	2,00	3,00	97,00	34,00		1 202,50
Total national (Métropole + DOM + COM)	11 545,00	272,00	9 194,00	1 325,50	7 546,00	2 594,50	163,14	1 280,50

Les assistants d'éducation ne sont pas inclus dans le programme vie de l'élève ce qui empêche toute visibilité sur leur nombre exact.

3) Décret n°2011-1716 du 1-12-2011 sur : Établissements publics locaux d'enseignement et l'organisation et leur fonctionnement ; des éléments nouveaux à prendre en compte mais pas de révolution derrière ce texte.

NOR : MENH1030642D
décret n° 2011-1716 du 1-12-2011 - J.O. du 3-12-2011
MEN - DGRH C1-2

Vu code de l'éducation ; décret n° 83-1033 du 3-12-1983 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 ; décret n° 2004-13 du 5-1-2004 ; avis du Conseil supérieur de l'éducation du 27-1-2011 ; le Conseil d'État (section de l'administration) entendu

Un décret est venu récemment renforcer la gouvernance des établissements et a resserré les compétences et la responsabilité de certains membres des équipes de direction et d'administration des EPLE et des EREA. Faut-il s'en inquiéter et notamment, nous les CPE qui ne souhaitons pas appartenir à l'équipe de direction ?

Le décret, texte assez court indique principalement ceci dans son article 1 :

« Le chef d'établissement est secondé dans ses missions par un chef d'établissement-adjoint, membre de l'équipe de direction, nommé par le ministre chargé de l'éducation ou l'autorité académique habilitée à cet effet ainsi que, le cas échéant, par le directeur adjoint de la section d'enseignement général et professionnel adapté. Un professeur ou un conseiller principal d'éducation peut assurer à temps partiel ces fonctions d'adjoint ».

Avis du SE-UNSA :

L'équipe de direction proprement dite s'élargie en donnant un peu plus de poids aux adjoints et le cas échéant au directeur de SEGPA. La phrase suivante qui nous associe éventuellement à cette équipe n'est pas propice à nous jeter dans les griffes de l'équipe de direction. Elle rappelle seulement la réalité des situations vécues sur le terrain et les réglementent. Elle rappelle ce qui arrive parfois quand un professeur ou un CPE fait fonction d'adjoint ou de chef durant un intérim.

Il n'y a pas a priori de coup tordu dans ce texte. Et même, cela aurait été une vraie question si à contrario nous avons été absents de ce texte à l'endroit qui constate la capacité des professeurs et des CPE à assurer ces fonctions. Ce qui aurait pu constituer une réelle dégradation de notre place dans l'établissement et dans l'éducation nationale.

Cela n'empêche pas de rester vigilant et revendiquer notre place particulière au sein de l'EPLE. Mais à l'analyse ce texte ne remet pas en cause notre statut et nous définit justement clairement « hors de l'équipe de direction » tout en précisant que l'on peut exercer ces fonctions occasionnellement. Ce n'est pas négatif. L'ensemble des organisations syndicales n'a d'ailleurs pas contré (zéro vote « contre ») ce décret lors du conseil supérieur de l'éducation du 27 janvier 2011 (j'en avais fait brièvement état à l'époque). Ce texte était par ailleurs demandé par les syndicats de gestionnaires qui revendiquaient (contrairement à nous CPE) d'être reconnus dans leurs responsabilités en appartenant à l'équipe de direction.

L'article suivant du décret consacre justement ce cadrage pour les gestionnaires.

« Dans ses fonctions de gestion matérielle, financière et administrative, le chef d'établissement est secondé par un adjoint-gestionnaire, membre de l'équipe de direction ». « L'adjoint-gestionnaire est chargé, sous l'autorité du chef d'établissement et dans son champ de compétence, des relations avec les collectivités territoriales et il organise le travail des personnels administratifs et techniques affectés ou mis à disposition de l'établissement ».

Le dernier alinéa précise dans la gouvernance, l'aptitude à la délégation de signature qui permet d'alléger la procédure en l'absence du chef d'établissement.

« III. - Le chef d'établissement peut déléguer sa signature à chacun de ses adjoints.

« En cas d'absence ou d'empêchement, le chef d'établissement est suppléé par le chef d'établissement-adjoint, notamment pour la présidence des instances de l'établissement.

« En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'établissement, lorsque celui-ci n'a donné aucune délégation

à cet effet, l'autorité académique nomme un ordonnateur suppléant qui peut être le chef d'établissement-adjoint ou l'adjoint-gestionnaire, sous réserve que celui-ci ne soit pas l'agent comptable de l'établissement, ou le chef d'un autre établissement. »

En conclusion, voici un texte de cadrage sur l'équipe de direction qui répartit certaines responsabilités jusqu'alors confuses. Pour nous CPE, il faudra prendre en compte que les adjoints et les gestionnaires sur certaines tâches auront des responsabilités renforcées. C'est tout de même à intégrer dans notre fonctionnement notamment dans les situations particulières où le chef d'établissement est absent.

4) Valorisation financière des débuts de carrière, bon ok mais insuffisant pour le pouvoir d'achat. Aucune valorisation après le 5ème échelon

4) A) Décret no 2012-31 du 9 janvier 2012 modifiant le décret no 2010-1007 du 26 août 2010 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale

Publics concernés : fonctionnaires appartenant aux corps des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs des écoles, des conseillers principaux d'éducation et des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er février 2012.

Notice : le décret modifie le décret no 2010-1007 du 26 août 2010 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels de l'enseignement scolaire relevant du ministre chargé de l'éducation.

Il comprend des mesures de revalorisation consistant à porter, à compter du 1er février 2012, l'indice brut des troisième, quatrième et cinquième échelons du premier grade de chacun des corps concernés, respectivement de l'indice 469 à l'indice 501, de l'indice 500 à l'indice 518 et de l'indice 529 à l'indice 539.

CLASSES ET ÉCHELONS	Avant	Après le 1 février 2012
Conseiller principal d'éducation hors classe	INDICES BRUTS	INDICES BRUTS
7e échelon	966	966
6e échelon	910	910
5e échelon	850	850
4e échelon	780	780
3e échelon	726	726
2e échelon	672	672
1er échelon	587	587
Conseiller principal d'éducation de classe normale		
11e échelon	801	801
10e échelon	741	741
9e échelon	682	682
8e échelon	634	634
7e échelon	587	587
6e échelon	550	550
5e échelon	529	539
4e échelon	500	518
3e échelon	469	501
2e échelon	423	423
1er échelon	379	379

Le SE-UNSA demande enfin d'ouvrir la discussion sur une extension des mesures de revalorisation de l'ensemble des personnels, dont les CPE au-delà du 5^{ème} échelon. Pour la grande majorité des personnels pas une seule mesure n'a été prise depuis près de cinq ans pour relever leur pouvoir d'achat, bien au

contraire puisque notre fiche de paye reste désespérément plate sur le traitement brut et se trouve ponctionnée de prélèvements de plus en plus forts (pension civile, jour de carence, CSG, RAFF, etc).

Nous rappelons qu'à terme le SE-UNSA souhaite la disparition du grade « hors classe » avec la création d'une échelle de rémunération comparable à celle des agrégés (il faut rêver à l'improbable mais pas l'impossible).

4) B) Fonctions publiques : un décret présenté en Conseil des ministres relève le minimum de traitement à la suite de la revalorisation du Smic

Le ministre de la Fonction publique, François Sauvadet, a du présenter, mercredi 11 janvier 2012 en Conseil des ministres, un décret portant relèvement du minimum de traitement dans la Fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Ce décret est lié aux dernières augmentations du salaire minimum de croissance (+2,1 % au 1er décembre 2011 et +0,3 % au 1er janvier 2012). L'alignement s'est fait en relevant le minimum de traitement des fonctionnaires qui est porté à l'indice majoré 302 (indice brut 244). Cela représente une rémunération mensuelle brute de 1 398,35 euros. Le gain pour un agent rémunéré à ce niveau sera de 32,41 euros brut mensuel, soit un montant brut annuel de 388,92 euros. Par ailleurs, afin d'éviter que la hausse du minimum de traitement n'annule la progression du bas de la grille des rémunérations, des points d'indice majoré sont attribués selon les seuils suivants :

- 7 points supplémentaires de l'indice brut 244 à l'indice brut 309 ;
- 6 points supplémentaires à l'indice brut 310 ;
- 5 points supplémentaires aux indices bruts 311 et 312 ;
- 4 points supplémentaires à l'indice brut 313 ;
- 3 points supplémentaires de l'indice brut 314 à l'indice brut 316 ;
- 2 points supplémentaires de l'indice brut 317 à l'indice brut 319 ;
- 1 point supplémentaire à l'indice brut 320

Cette mesure est sensée bénéficier à près d'un million d'agents en activité, dont environ **80 000 assistants d'éducation**. Ce coup de pouce indirect et obligé par la loi (c'est peu dire de la faiblesse des salaires de la fonction publique) permet aux assistants d'éducation (population qui nous intéresse au premier chef) une augmentation de salaire de 33 euros mensuelle. Malgré tout, cela ne correspond pas à la pénibilité de ces emplois qui devraient bénéficier d'une mise à plat sur leurs rémunérations avec un indice nettement réévalué. Par exemple, les AED devraient bénéficier aussi des indemnités ZEP.

5) Circulaire ECLAIR ; acte 1 d'une dérégulation des mutations

La note de service sur les affectations en poste ECLAIR était attendue depuis plusieurs semaines. Des dizaines de postes sont en jeu et le projet du ministère pour leur attribution est un sujet très polémique. Il le reste à l'identique depuis que nous avons eu connaissance du mode d'affectation à travers le projet de circulaire et nous l'avons fait savoir au cours des entretiens avec le ministère.

Cette note de service n'est pas une surprise donc et son contenu non plus.

Le texte finalisé n'est pas encore paru et nous espérons qu'il comportera des modifications dans le sens de nos interventions.

Le calendrier de ce mouvement « à part » est particulièrement compliqué et décalé par rapport aux autres mouvements, ce qui amènera des problèmes spécifiques:

- **publication des postes** par les recteurs le 15 février au plus tard sur www.biep.gouv.fr (et éventuellement le site internet du rectorat) avec la fiche de description du poste, une fiche établissement et le projet pédagogique.
- **conditions de candidature** : 3 années d'expérience professionnelle seront privilégiées (donc pas exclusif). Cette disposition gênera néanmoins les candidatures de stagiaires et de néo titulaires.
- **dépôt des candidatures** sur "i-prof" (sauf pour les détachements) du 27 février 12h au 20 mars 12h. 3 vœux, non hiérarchisés peuvent être formulés. Une candidature engage à accepter l'affectation sur l'un des 3 vœux émis, sans discussion!

- **sélection des candidats** par le recteur d'accueil, basé sur l'avis du chef d'établissement concerné. Le recteur de l'académie de départ donne aussi son avis sur i-prof (du 20 au 28 mars)
- **classement des candidats** retenus du 29 mars au 12 avril
- **communication du résultat** aux candidats : le 16 avril au plus tard.

Et très important : une affectation en ECLAIR annule une mutation obtenue au mouvement inter (mais aussi les vœux formulés à l'intra pour ceux qui seraient rentrés sur le mouvement intra suite à un inter réussi). Au 16 avril les CPE auront tous eu leurs résultats de l'inter (CAPN prévue le vendredi 9 mars) et inscrits leurs vœux intra. Un joyeux carambolage en perspective.

L'avis exprimé par le SE-Unsa lors de la rencontre avec le ministère:

Nous avons réaffirmé notre totale opposition avec le dispositif ECLAIR qui sert de laboratoire « GRH » au ministère (contournement du mouvement, des CTA et CAPA, avec un recrutement certes rectoral mais essentiellement basé sur l'avis des chefs d'établissement). Nous avons souligné qu'actuellement l'objectif affiché de stabilité des équipes n'était qu'un prétexte et qu'il était loin d'être rempli. Nous avons pu au travers d'exemples démontrer que ces postes aujourd'hui ne font pas recette (ils ont confirmé...).

Nous avons donc fait remarquer que pour nous, dans cette note de service, le ministère tente de trouver plusieurs artifices supplémentaires pour réussir à les pourvoir. Nous ne sommes pas dupes: il compte sur la candidature des collègues ayant échoué au mouvement inter pour remplir les postes vacants.



Cette stratégie peut encore se concevoir dans la réalisation sur les académies du sud de la France mais quel vivier va-t-il y avoir sur les académies déjà délaissées par les flux migratoires. Ces flux sont essentiellement nord vers le sud.

Autre contrainte, les collègues auraient seulement 3 vœux à formuler, non hiérarchisés, ce qui laisse tout pouvoir aux recteurs de se saisir de ces différents vœux et de répartir les demandeurs de façon à pourvoir le plus de postes possibles, ce qui, pour nous, peut s'avérer contreproductif.

Il faut que les collègues en soient avertis et comprennent la brutalité du processus. Les vœux devront être donc particulièrement ciblés. Quelque part il y a une certaine logique dans le processus qui ne permettra pas les stratégies d'évitement (comment ne pas aller dans tel endroit ou comment redescendre au plus vite) sans risque

Par les dates décalées, la question des postes non pourvus, de ceux libérés au moment de l'intra reste posée. Il n'est pas à exclure que les recteurs mettent en place un mouvement particulier ECLAIR.

Nous avons ainsi dénoncé :

- l'existence d'un tel mouvement particulier et avons exigé que ces postes réintègrent le mouvement actuel sous le contrôle des élus du personnel.
- l'accès à ces postes par la voie du détachement via une publication sur la bourse d'emploi interministériel interpellée. Ce serait un nouveau pas de franchi dans la négation de la spécificité de notre métier, notre statut particulier, et dans le contournement des tableaux de mutation. Le ministère a voulu être rassurant en précisant qu'il n'était pas question de nommer des non enseignants sur ces postes et que seuls des enseignants et CPE d'autres ministères (ex : agriculture) pourraient être candidats au détachement dans un corps des personnels d'enseignement et d'éducation, le détachement étant également ouvert aux enseignants du ministère qui veulent changer de corps.

Il n'y aurait donc pas de modification dans les procédures de détachement actuellement appliquées, ce qui devra se vérifier dans la circulaire détachement de mars prochain. Pour nous, les conditions de détachement devront être très clairement précisées.

Nous avons là aussi, réaffirmé notre désaccord sur l'utilisation de la "BIEP".

Enfin, avec ce mouvement particulier, le rôle donné aux recteurs et aux chefs d'établissement pour ces recrutements devient exorbitant et entame sévèrement les consultations des instances paritaires nationales et

académiques. Nous avons rappelé que tout poste spécifique demande l'avis de l'IPR. Il est important qu'un IPR soit consulté dans ce domaine comme il l'est dans la gestion des postes spécifiques nationaux classiques.

Nous avons également exigé la tenue de GT académiques (issus des CTA) avant la publication des postes et la tenue de GT (issus des CAPA) pour les affectations.

En résumé, C'est clair, c'est net, c'est ECLAIR. Tout échappe aux CAPA dans la version 2012 qui valideront (confirmeront) une liste dont les candidats seront informés par l'administration deux mois avant, « qu'ils sont acceptés ».

Pour nous, cette procédure devrait faire l'objet, si elle perdure à 2012, de commissions complémentaires et de distribution de données en février (type FPMA des postes SPE-nationaux) et non en juin ou rien ne sera discuté et éventuellement modifié. Mais c'est l'abrogation de ce dispositif qui nous intéresse avant tout.

6) Mutations inter 2011 - 2012.

Les commissions se tiendront entre le 5 et le 12 mars (voir calendrier prévisionnel en pièce jointe).

Attention : les opérations se déroulent pendant la période des vacances d'hiver.

Voici nos lignes téléphoniques dédiées aux mutations du second degré pendant les commissions (en service à partir du 23 février 2012) :

01.44.39.23.16 - 01.44.39.23.26 - 01.44.39.23.36 - 01.44.39.23.46

Vendredi 9 mars - CAPN CPE	MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE	09 H 00 CPE
-----------------------------------	---------------------------------------	--------------------

Le national informera les candidats au moment du projet, et suite aux commissions (les résultats)

Communication du projet :

- Pour les certifiés, agrégés, CPE, PLP : Par mail et SMS (syndiqués, prospects, les stagiaires, les candidats qui nous ont transmis un dossier)

- Communication des résultats
- par courrier en direction de chaque syndiqué, prospect, de chaque stagiaire et de chaque candidat marqué par les sections
- par mail et SMS pour tous les participants au mouvement dont nous avons une adresse et un numéro de téléphone

Les sections académiques recevront un fichier des entrants et des sortants.

7) La CAPN CPE se réunit pour vérifier les barèmes de la 29ème base

Ordre du jour

- Vérification des barèmes pour les CPE détachés en Nouvelle Calédonie, Polynésie, Mayotte, à l'étranger et en France.

43 demandes ont été enregistrées. Pour la plupart, il s'agit de réintégration dans leur académie d'origine.

Rappel : Qui sont vos élus,

Laetitia Plassais : académie d'Orléans Tours Lycée Claude de France, Romorantin 41, 0254953600 ou section du 41 - 0254420689

Alain Sanchez : académie de Rouen LP Fernand Leger Grand Couronne et section du 76 : 0235731675

Amel Bouderbala : académie de Strasbourg LP Oberlin Strasbourg, 03 88 21 22 30 et Section du Bas Rhin ; 0388841919

Sylvain Dubreuil : académie de Créteil (en détachement), remplacement prévu.

Laurence Gatineau : académie de Bordeaux Lycée des Métiers de la mer GUJAN MESTRAS 0556223950 et section de la Gironde : 0557590030

David Collilieux : académie de Besançon, Collège Gerome Vesoul 0384764433 et section du 70 : 0384751689

8) Non titulaires : la loi attendue, examinée prochainement

Le 4 pages parviendra aux collègues contractuels syndiqués et prospects ainsi qu'aux correspondants d'établissement, en supplément de l'Enseignant 152, expédié à partir de lundi prochain. Vous le recevrez aussi, en nombre dans les sections, à cette occasion pour des distributions supplémentaires.

Voici le 4 pages :

<http://www.se-uns-a.org/spip.php?article4205>

Et l'article :

<http://www.se-uns-a.org/spip.php?article4210>



Mon choix c'est l'Unsa !

